

brèves

Droit d'asile en danger

La Commission des recours des réfugiés, juridiction d'appel contre les décisions de rejet des demandes d'asile de l'OFPRA déplore les conditions indignes d'accueil des demandeurs d'asile. L'État a imposé un objectif de déstockage à hauteur de 100 000 dossiers dans un délai d'une année. Une partie du personnel a protesté. Les avocats se sont associés à la grève. Les demandeurs sont accueillis dans des conditions inacceptables. Les rapporteurs sont privés des outils indispensables (accès internet, fiches pays périmées, centre de documentation surchargé), tandis que les audiences se déroulent dans des conditions difficiles (places assises limitées, bruit, demandeurs assis par terre). La direction a reçu une fin de non recevoir aux revendications.

Cannabis : campagne de prévention

Le ministère de la santé, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt) et l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé ont mis en place un programme de prévention de l'usage du cannabis. Soit une ligne spécifique «*Écoute cannabis*» et un réseau de consultations. Selon l'observatoire français des drogues et de la toxicomanie, il y aurait en France 850 000 consommateurs réguliers de cannabis dont 450 000 consommateurs quotidiens. Un jeune de dix-sept ans sur deux a déjà fumé un joint. Soit deux fois plus qu'il y a dix ans. Une campagne de sensibilisation sur les effets du cannabis a été lancée à la radio et à la télévision. Un numéro de téléphone spécial (0 811 91 20 20) est à disposition des jeunes usagers et de leurs parents. Des brochures destinées aux jeunes et aux parents ont été éditées.

Plan santé mentale : les bonnes idées du Dr Douste-Blazy !

Le drame de Pau a accéléré la préparation du plan santé mentale du ministère de la santé pour décloisonner la prise en charge et de réduire les disparités géographiques. **Douste-Blazy** dégagera, d'ici à 2008, près de 240 millions d'euros afin de créer 2 500 postes et le nombre d'internes en psychiatrie devrait passer de 245 à 300 par an, dès 2005.

Le plan préconise une formation des personnels infirmiers à la psychiatrie. L'amélioration de l'offre sociale et médico-sociale permettrait une meilleure prise en charge.

Le ministre a défini trois objectifs : création de 1 900 places dans les services d'accompagnement à domicile, attribution à la santé mentale de 1 000 places d'hébergement en établissement médico-social parmi celles prévues par la loi «*Handicap*», et enfin, création de 300 «*lieux d'entraide*», ou «*clubs*», déjà expérimentés.

25 % des détenus souffrent de troubles psychiques. Le gouvernement s'engage à construire dix-neuf unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) pour couvrir 60 % de la population carcérale dès 2008.

La France est l'un des pays qui consomme le plus d'antidépresseurs dont moins de la moitié des personnes dépendantes sont prises en charge. Une campagne médiatique d'information auprès des parents, professeurs, enfants, infirmières scolaires... est préconisée.

Onze millions d'euros sont prévus pour la création de lits en pédopsychiatrie dans les dix départements qui en sont jusqu'alors dépourvus (Hautes-Alpes, Corrèze, Mayenne, Manche, Creuse, Guyanne notamment).

CEF : autosatisfaction ministérielle...

Dominique Perben s'est autofélicité, lors d'une visite au centre éducatif fermé de Mont-de-Marsan (Landes), du bilan positif des CEF qui «*ont concouru à la baisse des incarcérations de mineurs*». Quatorze nouveaux centres devraient être créés en 2005. Le ministre a annoncé une baisse d'environ 30 % des mineurs détenus depuis 2002. Une première évaluation, commandée par le ministère, portait sur 75 mineurs, accueillis entre mars 2003 et avril 2004, avec un suivi après la sortie du CEF. Elle s'est déroulée dans six établissements expérimentaux. Les principaux résultats affichés : 51 % de ces jeunes en grande difficulté «*n'ont pas fait parler d'eux*», 13 % ont commis des infractions pénales, 35 % ont cumulé infractions pénales et absences irrégulières (fugues), 20 % ont été absents irrégulièrement à plusieurs reprises, et enfin un tiers (33 %) a été incarcéré, sur décision du juge.

...très controversée !

Le syndicat majoritaire des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) conteste avec virulence le bilan du ministre en invoquant «*qu'à la sortie d'un centre fermé, leurs difficultés sont loin d'avoir disparues parce que ces jeunes ont besoin d'un accompagnement éducatif nécessairement long pour cheminer dans un parcours fait d'échecs et de réussites*». Le syndicat déplore «*le confinement et la contention des jeunes à l'intérieur de la structure [qui] génèrent de la violence institutionnelle et de la maltraitance pour les mineurs et les personnels*». Par ailleurs, le SNPES-PJJ/FSU regrette que les 400 places de détention offertes dans les futurs établissements pénitentiaires pour mineurs contribuent à «*banaliser l'incarcération des mineurs et en faire un moment comme un autre de leur parcours*».

EPM : pas de quartier pour les mineurs ?

Après les CEF, ce sont les EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs) qui cristallisent l'attention des locataires de la place Vendôme. **Dominique Perben** a dévoilé la maquette des nouvelles prisons pour mineurs organisées autour de l'enseignement et du sport à doses intensives. Le ministre rêve que ces nouvelles prisons pour mineurs permettent une prise en charge éducative intense grâce à une sécurité moins voyante que dans les établissements classiques : un mur d'enceinte de six mètres de haut et d'un quartier disciplinaire, ces établissements de soixante places n'auront ni mirador, ni chemin de ronde et les seules fenêtres à barreaux sont celles des cellules, toutes individuelles. Des ouvertures sur l'extérieur, situées à quatre mètres de haut, sont inaccessibles. Pourtant, l'architecte du projet **Adrien Fainsilber** assure que le cadre de vie des détenus fait référence «*le moins possible à la prison pure et dure*».

Ces établissements ne prévoient pas moins de vingt heures d'enseignement par semaine, contre huit heures dans certains quartiers mineurs, et vingt heures d'activités sportives. Autre nouveauté controversée : chaque jeune sera constamment encadré et surveillé par deux adultes, un surveillant de la Pénitentiaire et un éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces nouvelles prisons sont cependant loin de faire l'unanimité. Le principal syndicat des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, le SNPES-PJJ (FSU), craint la banalisation de ces nouveaux établissements et dénonce ce mélange de l'éducatif et de l'exécution de la peine. L'Observatoire international des prisons (OIP) renforce la critique en rappelant que dans ce mélange, c'est la pénitentiaire qui impose ses contraintes et ses exigences.

L'Espagne, elle, a aboli l'incarcération des mineurs en 2001...

Paris : Une justice expéditive et partielle ?

Dans une lettre récente adressée à **Renaud Denoix de Saint Marc**, vice-président du Conseil d'État, **Michel Tubiana**, président de la LDH, s'est vivement inquiété des pratiques contraires à un État de droit au sein du tribunal administratif de Paris.

Michel Tubiana informe la haute autorité que des avocats des étrangers ont découvert des jugements motivés et pré-rédigés, voire signés pour certains. Ces jugements confirmaient des décisions de reconduites à la frontière prises par le préfet. Il est évident que le juge rédacteur de ces décisions ne peut être disposé, dans de telles circonstances, à entendre les arguments des parties défenderesses, lors du court débat contradictoire, avec les qualités d'impartialité et de neutralité requises pour un « bon magistrat » !

Outre les huit jugements signalés par le président de la LDH, l'association s'inquiète d'une politique judiciaire des étrangers plus globale dépourvue d'indépendance au profit des diktats du ministère de l'intérieur.

Si le législateur est souvent tributaire des ordres de l'exécutif gouvernemental (voire les textes législatifs en matière du droit des étrangers), celui-ci ne saurait contrôler de la même manière la justice administrative... Enfin, espérons le !

Olin au secours de De Villepin

Lors d'un colloque organisé par le Conseil supérieur du travail social (CSTS), Nelly Olin a voulu rassurer les professionnels du secteur social sur le projet de loi pour la prévention de la délinquance : «*Le gouvernement ne travaillera ni contre la profession sociale ni sans la profession sociale*»...

Nelly Olin, directrice du CSTS, a estimé que le travail social vivait actuellement une double mutation ; les acteurs qui le composent et le structurent étant confrontés à des facteurs tels que l'allongement de la durée de vie ou la précarisation des publics, mais aussi à un besoin de recrutement massif.

Encore des mots et du vent...

DVD contre la maltraitance des vieillards !

«*Comment maltraiter un vieillard en dix leçons*», est le titre-choc d'un dvd édité par l'association ALMA France pour sensibiliser les professionnels à la maltraitance en institution. Ce film «*propose, à partir de quelques situations classiques repérées en institution, d'en faire émerger des aspects maltraitants (mauvaises habitudes, comportements inadéquats)*». Ce DVD peut être utilisé pour ouvrir des sessions de formation.

Sans papiers scolarisés

Zéro de conduite pour les préfetures

Plus moyen de dénombrer les cas qui nous sont signalés. Dans tous les départements, les préfetures ont relayé l'ordre de reconduite à la frontière des familles sans papiers, et de leurs enfants scolarisés. «*Depuis quelque temps - dénonce le réseau Education sans frontières (RESF¹) - les forces de l'ordre ont pris pour habitude de venir chercher dans les établissements scolaires des enfants de tous âges pour les enfermer dans des centres de rétentions avec leurs parents, dans l'attente de leur expulsion. Ils se servent maintenant de l'école pour piéger les parents et les interpellier*».

A Metz, deux enfants de trois et six ans ont été emmenés avec leurs parents au centre de rétention de Lyon. La police avait demandé au personnel de l'école de les retenir après l'heure de sortie pour pouvoir les enlever sans provoquer trop d'émoi. A Nantes, l'inspection d'académie envoie des courriers dans les écoles publiques et privées pour rechercher des élèves.

Même constat de l'Association nationale des assistants de service social (ANAS²) qui signale que «*ce type de situation qui tend à se multiplier provoque une mobilisation des services sociaux car les enfants sont généralement confiés à l'aide sociale à l'enfance départementale. Il est alors demandé aux travailleurs sociaux de s'inscrire dans une action qui participe à l'expulsion des mineurs hors du territoire alors qu'ils sont scolarisés et ne posent aucune difficulté particulière au sein des établissements*».

La mobilisation d'enseignants, de travailleurs sociaux et de condisciples est parvenue dans certains cas à faire reculer les préfetures. Toutefois, les titres de séjour «*étudiants*» accordés ou la simple suspension de la reconduite à la frontière laisse peser la menace sur des familles entières, dont certaines sont établies en France depuis des années. L'irrégularité de séjour débouche sur des situations kafkaïennes, comme cette jeune fille d'Anthony (92) qui dispose désormais d'un statut d'étudiante tout à fait inadapté à son projet de formation en alternance.

Des rassemblements s'organisent un peu partout, les pétitions se multiplient, les rectorats d'académie sont interpellés sur les faits de «*collaboration*» qui dépasse la mission de l'Education nationale de scolariser tous les enfants... quels que soient leurs papiers.

1 www.educationsansfrontieres.org - E-mail : educsansfrontieres@free.fr

2 ANAS, 15 rue de Bruxelles 75009, Paris 01 45 26 33 79; <http://anas.travail-social.com>; E-mail : anas@travail-social.com.

Livre sonore pour aveugles

Deux associations¹ ont présenté un nouveau système de livre sonore au format numérique. Les associations d'aide aux aveugles disposent déjà de bibliothèques en braille et de livres enregistrés sur cassettes mais dont la lecture, linéaire, est fastidieuse. Le prix de l'appareil est un véritable obstacle (à environ 290 euros).

Cependant, les associations, bénéficiaires de mécénat privé, déplorant la rareté des subventions publiques. En Suède, Angleterre ou au Canada, les appareils ont été fournis gratuitement.

1,5 million de personnes sont malvoyantes en France, dont 60 000 aveugles.

¹ le Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GIAA) et l'association Valentin-Haüy (AVH)

NOMINATIONS

Ministère de la Justice

Luc Charpentier est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais. (J.O. du 28 janv. 2005)

Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

Christian Celdran, administrateur civil hors classe, est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Auvergne. (J.O. du 25 janv. 2005)

Karine Stebler, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse. (J.O. du 25 janv. 2005)

Françoise Linsolas, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Vienne. (J.O. du 25 janv. 2005)

Sont nommés : **Fanny Salle** : directrice de l'institut public départemental de jeunes sourds et malentendants La Persagotière, à Nantes; **Danielle Gilles-Garaud** : directrice de la maison d'enfants Félix Guillou, à La Montagne (Loire-Atlantique); **Patricia Gonnin-Morriset** : directrice du centre maternel Porchefontaine, à Versailles; **Claude Bellin** : directeur adjoint au centre départemental de l'enfance et de la famille, à Canteleu; **Philippe Brousse** : directeur adjoint au centre départemental de l'enfance, à Canteleu; **Yves Touchard** : directeur adjoint aux maisons de l'enfance et de la fa-

mille des Bouches-du-Rhône, à Marseille; **Lionel Seignac** : directeur du foyer de l'enfance, à Alençon. (J.O. du 25 janv. 2005)

Bernard Kirschen, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Cher. (J.O. du 27 janv. 2005)

Bernard Lereboure, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne. (J.O. du 27 janv. 2005)

Bernard Monfort, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de

Maine-et-Loire. (J.O. du 27 janv. 2005)

Marc Chauveau, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Drôme, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction de la santé et du développement social de la Guyane. (J.O. du 27 janv. 2005)

René Colliat, directeur adjoint à l'établissement public départemental chargé de l'accueil de l'enfance et de l'adolescence handicapées, à Arras est admis à faire valoir ses droits à la retraite. (J.O. du 5 fév. 2005)

Danielle Montes, directrice du foyer départemental de l'enfance à Albi, est admise à faire valoir ses droits à la retraite. (J.O. du 5 fév. 2005)

Effets pervers des lois Perben.

Quel ne fut pas l'étonnement des juges des enfants de Bobigny plaçant un jeune sous contrôle judiciaire de se faire doubler par le parquet. Utilisant l'article 137-4, al. 2 du code de procédure pénale (modifié par Perben I), le parquet avait saisi directement le juge des libertés et de la détention pour requérir un mandat de dépôt. Et bien oui, «*en matière criminelle ou pour les délits punis de dix ans d'emprisonnement, le procureur peut (...) saisir directement le juge des libertés et de la détention en déférant sans délai devant lui la personne mise en examen; l'ordonnance rendue par le juge des libertés et de la détention entraîne, le cas échéant, la caducité de l'ordonnance du juge d'instruction ayant placé la personne sous contrôle judiciaire*». Un vol de portable d'un coup d'épaule sur un petit vieux avec un mauvais camarade et ça y est: vol en réunion avec violence sur une personne faible (art. 311-4 du code pénal)... les dix ans de cabane,

on y est ! Cette manière d'évacuer le magistrat instructeur qui connaît «*le mieux*» le dossier a déjà fait grincer quelques dents. Las d'être mis sous le contrôle constant du parquet, un juge d'instruction vient de démissionner, chose rare ! «*On nous prend toujours pour des chevaliers blancs; on n'est plus que des goélands mazoutés*» affirme Laurent **Léguevaque** (Le Monde du 30 janvier 2005).

Les magistrats des tribunaux pour enfants devront-ils bientôt se faire la même raison ? A moins qu'une contre-offensive se prépare en s'appuyant sur l'article 11 de l'ordonnance du 2 février 1945 qui prévoit que le JLD appelé à décerner le mandat de dépôt est saisi «*soit par le juge d'instruction, soit par le juge des enfants*» (et non par le ministère public).

Même si cette disposition se réfère à l'article 137-4 du CPP, les conditions particulières qu'elle impose, notamment la motivation de l'insuffisance des mesures de contrôle judiciaire spécifiques aux mineurs d'âge, devrait

exclure la faculté du procureur de se passer de l'avis du juge pour requérir la détention provisoire. Affaire à suivre.

Dédicace à Dalloz

On sera surpris d'une telle dédicace en entame du dernier rapport de DEI (défense des enfants international) sur l'état des droits de l'enfant en France (2003-2004). DEI a voulu ainsi saluer l'initiative prise par cette austère autant qu'honorable maison d'édition pour avoir su publier en septembre 2003 le *code junior*, ouvrage destiné à faire connaître aux moins de dix-huit ans, mais aussi aux adultes que sont leurs parents, les professionnels de l'enfance, les élus et tout un chacun – les droits et obligations des enfants et leur application concrète dans toutes les situations du quotidien. Cette initiative qui aurait dû être prise par la puissance publique est le fait d'une démarche privée qui a su comprendre qu'un corpus juridique était en train de prendre forme et qu'il y avait derrière le droit de l'enfance une vraie pro-

blématique sociale. Bravo donc aux Editions Dalloz et longue vie à ce Code junior déjà réédité en 2004, preuve de la vitalité de la démarche.

DEI-France, 19 rue Hoche, 93500 Pantin

Services aux/à personnes?

M. Borloo veut organiser et professionnaliser l'aide à domicile qui emploie plus de 1 300 000 personnes. Pour «*simplifier le recours au service et en réduire le coût*», le ministre lance le chèque emploi service universel (CESU). Les entreprises bénéficieront d'un crédit d'impôt de 25 %. Le particulier employeur aura droit à un allègement de quinze points des charges sociales. Quant aux prestataires de services agréés (associations, groupement ou entreprises) il est prévu la suppression des charges patronales de sécurité sociale.

Confiant, Jean-Louis Borloo a estimé à 500 000 emplois nouveaux dans les trois prochaines années.

États généraux du social : le retour !

L'association de formateurs et chercheurs en travail social (Afects)* a annoncé son existence dans un manifeste : «aujourd'hui l'action sociale est malmenée : la place des usagers, des professionnels et des décideurs est à redéfinir».

Son champ de compétence est large : transfert des formations de l'État à la région, fonctionnement d'attribution de marché sur le modèle de l'appel d'offres, prééminence des logiques managériales dans le secteur social et médico-social, remaniements actuels des formations sociales.

La dissolution de 7, 8, 9 Vers des états généraux du social n'a pas mis en berne les nouveaux projets: une radio du travail social, tentative d'introduire dans le droit français des propositions émises par 7, 8, 9..., etc

* Contact Afects : Fadila Chourfi (06 09 84 13 20) ou Martine Pottier (06 16 10 34 37). mail : afects@laposte.net

Métamorphoses de la famille

Le groupe de Réflexion sur l'Enfance et la Famille (G.R.E.F.) et la commune de La Bourboule organisent un colloque national avec la participation de Philippe Douste-Blazy, ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Ce sera les 23, 24 et 25 mai prochains

Les Métamorphoses de la famille (signification des transformations contemporaines de la famille)

rens.:

http://www.bourboule.com/colloque_famille/homepage.htm

Rapport Benisti : mépris et ostracisme

«Au-delà du renversement de la raison qui fait de la répression le premier acte préventif, selon la conception gouvernementale de la prévention, le rapport parlementaire présenté, en octobre 2004, par Jacques-Alain Benisti, député UMP du Val-de-Marne, révèle l'ostracisme et le mépris dont toute une partie de la population, jamais nommée mais parfaitement identifiable, fait l'objet.

C'est ainsi que l'on peut lire dans ce rapport que «les parents, et en particulier la mère, [...] d'origine étrangère devront s'obliger à parler le français dans leur foyer pour habituer les enfants à n'avoir que cette langue pour s'exprimer». Le même député considère que ces langues étrangères ne sont qu'un «patois du pays». Personne ne discute l'utilité de parler français : mais que signifie cette volonté de nier la réalité et le droit de parler une autre langue que le français ? M. Benisti considère-t-il que les enfants bilingues sont nécessairement en situation de future délinquance ? Sans doute pas lorsqu'il s'agit de pratiquer l'anglais, mais certainement lorsqu'il s'agit de pratiquer les autres langues, ces «patois du pays», rang auquel sont relégués, sans aucun doute, l'arabe, l'espagnol, ou le portugais !

Peu importe d'ailleurs si les parents de ces futurs délinquants ne pratiquent qu'un français approximatif, parce qu'ils n'auront pu bénéficier d'aucun enseignement. Ils sont fautifs, puisque étrangers ou d'origine étrangère. Quant à leurs enfants, il conviendra de les exclure du système scolaire traditionnel pour les faire entrer «dans la filière d'apprentissage d'un métier dès la fin de l'école primaire».

Extrait de l'État des droits édition 2005, préface de Michel Tubiana: sur le rapport Benisti (on trouve l'intégralité du rapport sur le site www.jabenisti.com)

Handicap : loi enfin votée...

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 3 février. La secrétaire d'État aux personnes handicapées Marie-Anne Montchamp a présenté un texte reçu avec une certaine déception par les acteurs du secteur.

Les mesures de compensation du handicap et des ressources constituent un des points clé de la loi. En premier lieu a été créée une prestation de compensation du handicap destinée à compenser les surcoûts liés au handicap, sous forme d'une aide humaine, technique ou animalière (prise en charge de l'achat d'un fauteuil, aide à domicile ou chien d'assistance par exemple). Les personnes le plus lourdement handicapées pourront bénéficier du système dès 2005 alors même que les dispositions de ladite loi entrent en vigueur le 1er janvier 2006 au plus tard. Mais actuellement, cette prestation est ouverte sous conditions d'âge.

En outre, la loi prévoit une garantie de ressources des personnes handicapées incapables de travailler (GRPH) d'un montant de 140 euros par mois. Cette garantie est cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), soit un total de 780 euros représentant 80 % du SMIC net. Une majoration pour vie autonome (MVA) de 100 euros par mois doit être attribuée, dès juillet 2005, pour alléger les frais de logement des personnes au chômage du fait de leur handicap.

La loi a également tranché la délicate question liée à l'accessibilité. Désormais il existe une obligation légale de mettre en accessibilité des transports en commun et autres lieux recevant du public dans un délai de dix ans.

En outre, les enfants handicapés devront être inscrits à l'école de leur quartier de résidence pour garantir leur intégration dans un milieu ordinaire. Des passerelles doivent néanmoins être créées entre l'Education nationale et le secteur médico-social pour assurer la continuité du parcours scolaire.

Dès janvier 2006 seront mis en service des guichet unique d'informations et d'orientation dans les «maisons départementales» du handicap.

Le projet est-il à la hauteur des ambitions présidentielles ? Les associations, elles, en attendaient davantage du toilettage d'une loi trentenaire...

...à quel prix ?

L'Association des paralysés de France (APF) a déclaré qu'elle resterait «très vigilante lors de la rédaction des décrets et de leur application, de nombreuses précisions devant être apportées aux principes posés par la loi». Elle souhaite que la prestation de compensation soit réellement intégrale. Actuellement, ce n'est pas le cas puisqu'elle est soumise à conditions et que des frais restent à la charge des personnes.

Concernant les montants annoncés pour la garantie de ressources et la majoration pour une vie autonome, l'association les relativise et les considère décevants dans la mesure où ils remplacent en partie des prestations complémentaires déjà existantes. Mais encore, l'APF sera vigilante au respect du délai de dix ans pour le bâti.

De son côté, la FNATH (association des accidentés de la vie regrette les conditions restrictives de la loi.

Quant au Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA), s'est déclaré profondément déçu d'un texte légal bien en deçà de ses ambitions!.